

sous forme de vœu à adresser aux gouvernements des pays représentés au Congrès.

M. Piip propose de réunir la séance de la commission des résolutions à 16 heures et la séance de clôture à 17 heures.

La proposition est acceptée.

La séance est levée à 13 heures.

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CLÔTURE

tenue à Tartu le 30 novembre 1936 à 17 heures.

### Présidence

de M. J. K ö p p.

### Présents:

MM. J. K ö p p, A. Långfors, L. Adamovičs, E. Blese, B. Vipers, I. Jonynas, T. Ivanauskas, A. Trimakas, B. Knös, I. Collijn, V. Päts, L. Puusepp, K. Schlossmann, H. Kompus, P. Tarvel, G. Suits, F. Puksoo; M. L. J. Vaganay, comme expert pour la rédaction en français des résolutions du Congrès.

On procède à la lecture des résolutions élaborées par la commission des résolutions (voir les Résolutions du deuxième Congrès Interbaltique de Coopération Intellectuelle, p. 104).

Les résolutions sont adoptées par le Congrès.

M. Långfors adresse au Congrès l'invitation de la Commission Nationale Finlandaise de se réunir au prochain congrès à Helsinki en 1937.

M. Piip propose d'adresser au Président de la République les salutations du Congrès et donne lecture du texte du télégramme. Le texte en est approuvé.

Le président relève que pendant les discussions se sont révélées sans doute certaines difficultés auxquelles une collaboration plus étroite entre les pays baltiques se heurte

encore. Seulement les difficultés ne sont là que pour être surmontées. Le travail du Congrès a été appuyé par la même bonne volonté et les mêmes fermes convictions qu'au dernier Congrès de Kaunas. Il est vrai que bien des choses sont plus faciles à régler par des paroles que par des actes, mais il n'est pas douteux que les actes suivront les paroles. Il dépend sans doute des Commissions Nationales de faire entrer en vigueur les résolutions du présent Congrès.

Le président exprime sa reconnaissance à tous les délégués pour l'intérêt et les soins qu'ils ont apportés aux travaux et surtout aux représentants de la Suède, de la Finlande, de la Lettonie et de la Lituanie qui ont contribué beaucoup à la réussite du Congrès. Il termine par le souhait que les rapports personnels qu'on a pu lier à cette occasion contribuent à resserrer davantage les relations qui existent entre les divers pays.

M. Jonynas constate la bonne réussite du Congrès où il croit entrevoir avant tout les fruits du travail de la Commission Estonienne. Il exprime les remerciements de toutes les délégations étrangères présentes.

La séance est levée à 17 heures 50.

## ANNEXE 1.

### PROJET DE DECLARATION CONCERNANT LA REVISION DES MANUELS D'HISTOIRE.

LES GOUVERNEMENTS ESTONIEN, LETTON ET LITUANIEN

Désireux de donner effet à la déclaration jointe au Traité d'entente et de collaboration du 12 septembre 1934, par laquelle ils s'engageaient à veiller à ce que l'esprit d'entente et d'amitié solidaires des trois nations se répande et se généralise dans leurs pays respectifs, et à prendre ou à encourager à cette fin toute mesure et initiative utile;

Convaincus que cet esprit s'affirmerait davantage si, dans chaque pays, les nouvelles générations recevaient des

notions plus étendues de l'histoire des autres nations baltiques;

Reconnaissant la nécessité de conjurer les dangers qui peuvent résulter d'une présentation tendancieuse et subversive de certains événements historiques dans les manuels scolaires:

Se déclarent d'accord, chacun en ce qui le concerne, sur les principes suivants:

1. Il conviendrait que l'attention des autorités compétentes dans chaque pays ainsi que celle des auteurs de manuels scolaires soit attirée sur l'opportunité:

a) d'assurer une part aussi large que possible à l'histoire des autres nations baltiques;

b) de faire ressortir dans l'enseignement de l'histoire nationale les éléments de nature à faire comprendre l'interdépendance des nations baltiques.

2. Il conviendrait que chaque gouvernement recherche par quels moyens, en ce qui concerne particulièrement le choix des livres de classe, la jeunesse scolaire pourrait être mise en garde contre toutes allégations ou interprétations susceptibles d'évoquer d'injustes préventions à l'égard des autres nations baltiques.

3. Il conviendrait qu'il soit créé dans chaque pays — par les soins de la Commission Nationale de Coopération Intellectuelle, et avec la collaboration éventuelle d'autres organismes qualifiés — un comité composé de professeurs d'histoire et de géographie.

Les comités ainsi constitués auraient pour mission d'étudier toutes les questions envisagées dans la présente déclaration et de faire des propositions à ce sujet aux autorités ou organisations nationales compétentes.

Chaque comité aurait particulièrement soin de ce que les passages des manuels nationaux qui ont trait aux autres pays intéressés soient traduits dans une langue de grande diffusion. Les autres comités examineraient ensuite les passages relatifs à leurs pays respectifs, en s'inspirant des principes énoncés dans les articles 1. et 2. de la présente déclara-

ration. Le cas échéant, ils feraient connaître au comité national du pays éditeur les améliorations qu'ils désireraient voir apportées dans une nouvelle édition du livre examiné ou dans un livre similaire destiné à le remplacer.

4. Les comités nationaux réunis constitueraient un comité interbaltique qui serait convoqué en cas de besoin pour coordonner leurs travaux et pour statuer sur les contestations éventuelles surgies entre eux.

5. La présente déclaration restera ouverte à l'adhésion des autres états.

L'Etat qui désirera y adhérer notifiera par écrit son intention au Gouvernement letton, en lui transmettant l'acte d'adhésion, qui sera déposé dans les archives dudit Gouvernement.

L'adhésion impliquera le droit de participation égale au comité interbaltique.

6. La présente déclaration sera ratifiée; elle entrera en vigueur dès le dépôt des ratifications qui sera effectué à Riga le plus tôt que faire se pourra. Le Gouvernement letton remettra à chacun des autres états une copie certifiée conforme au procès-verbal de dépôt des ratifications.

## ANNEXE 2.

### **NÉCESSITÉ DES ACCORDS RELATIFS AUX RAP- PORTS INTELLECTUELS ET ARTISTIQUES ENTRE LES ÉTATS DE LA RÉGION BALTIQUE.**

Proposition de M. A. TRIMAKAS, secrétaire général de la Commission Nationale Lituanienne de Coopération Intellectuelle.

Au cours des dernières années nos Commissions Nationales de Coopération Intellectuelle se sont servies, avec beaucoup d'application et au prix d'un travail sérieux, des facilités mises à leur disposition par certains organismes gouvernementaux ou certaines institutions d'enseignement supérieur. Mais cette aide officielle n'a pas été toujours

satisfaisante, surtout dans les cas où les Commissions devaient toucher des points nouveaux dans la nécessité de préparer les esprits à la collaboration mutuelle et d'orienter des bonnes volontés à l'entente baltique ou internationale. Et ce n'est pas la bonne volonté qui manquait, c'est plutôt une appréciation de l'activité des Commissions Nationales de Coopération Intellectuelle. Le rôle qu'elles jouaient dans les relations culturelles de nos pays, n'a pas été non plus bien compris; souvent même leurs travaux ont été tenus comme secondaires pour la vie publique des états. D'autre part, l'encouragement des gouvernements et des administrations officielles n'était acquis qu'à condition qu'une organisation d'ensemble des questions à résoudre ouvrît des perspectives de solutions précises, prévues d'avance par certains actes officiels. Allant plus loin les mêmes institutions ou milieux officiels se rendaient compte qu'un effort de compréhension soutenu par des accords appropriés peut seul permettre de dominer la complexité des situations nouvelles et de mettre de l'ordre dans la collaboration intellectuelle.

Des accords relatifs à la coopération intellectuelle entre nos pays apparaissent donc d'une nécessité évidente. Leur conclusion pourrait apporter plus de droits à nos Commissions Nationales de Coopération Intellectuelle et plus de clarté dans leurs buts et devoirs. Ces accords formeraient une preuve manifeste des progrès qu'accomplissent les mêmes commissions. Dans l'avenir ces actes internationaux s'étendraient à l'ensemble des manifestations de la vie spirituelle de nos pays et constitueraient un soutien solide à l'opinion publique en faveur de leur collaboration de plus en plus intime et sincère. La coopération intellectuelle en serait renforcée et les forces considérables qu'elle peut mettre au service de l'idée de paix pourraient être utilisées avec le maximum possible d'efficacité. L'idée de rapprochement et d'entente entre nos pays gagnerait de son côté plus facilement les sympathies de tous ceux qui se représentent et comprennent la nécessité de la collaboration intellectuelle et peuvent la munir d'appuis plus nombreux pour vaincre les difficul-

tés d'aujourd'hui et servir de base idéologique aux relations entre les peuples de la région baltique.

Considérant les relations de profonde amitié qui lient déjà toutes ces nations sœurs ou voisines et vu la communauté des fondements sur lesquels repose leur vie politique, intellectuelle et sociale, les cadres appropriés des accords intellectuels encourageraient grandement la collaboration mutuelle de ces peuples dans le domaine scientifique, artistique, littéraire, musical et culturel.

Pour arriver à cette fin il faudrait que ces accords englobent toutes les manifestations de la vie spirituelle de nos pays.

Les gouvernements respectifs devraient promettre de veiller à ce que toutes les institutions culturelles développent et cultivent nos relations scientifiques, littéraires et artistiques.

Dans le but de diffuser la connaissance mutuelle dans tous les ordres d'activités scientifiques, des accords à conclure pourraient prévoir et fixer les conditions pratiques et matérielles dans lesquelles procéderaient les établissements d'enseignement supérieur des parties contractantes à un échange de professeurs titulaires ou adjoints, d'assistants et de personnel de laboratoires. La durée et les modalités d'exercice de ces missions pourraient être déterminées dans chaque cas particulier par accord spécial entre les autorités compétentes des pays intéressés. La fixation des conditions administratives intérieures et la rémunération de ces missions pourrait rester du ressort exclusif des pays d'origine des professeurs.

Dans certaines des universités ou d'autres écoles d'enseignement supérieur et même secondaire de nos pays les langues : lituanienne, lettonne, estonienne ou finnoise, sont déjà enseignées par des lecteurs compétents, mais leurs nominations et la question de leur rémunération rencontrent souvent des difficultés, surtout quand ces postes ne sont pas confiés à des nationaux. Dans ces cas chaque partie contractante aurait à s'engager à prendre en considération dans

une proportion opportune les candidatures proposées par les autres états intéressés.

L'échange des étudiants a été toujours d'une importance considérable pour notre coopération, mais il n'est à l'heure présente qu'accidentel, mal organisé et ne possède pas d'appui officiel. Il faudrait donc que les étudiants de chacune des parties, dans une proportion qui pourrait être fixée chaque année par les gouvernements respectifs, jouissent dans les autres pays de l'entière égalité de droits de scolarité et d'examens, Des réductions ou des exonérations devraient leur être accordées aux conditions et dans les limites fixées par les règlements en vigueur dans chaque pays.

Les échanges scolaires demandent aussi à être encouragés soit pendant l'année scolaire, soit pendant les vacances pour permettre aux étudiants de fréquenter des cours d'été ou autres officiellement reconnus et autorisés. Des exemptions totales ou partielles de frais d'études pourraient être accordées dans la mesure du possible aux étudiants et élèves qui en auraient besoin.

Les voyages d'étudiants ou d'élèves en groupe ou les excursions organisées sous la conduite de professeurs en vue d'étudier les pays et de faire connaissance avec les étudiants d'autres pays ou d'assister à des spectacles artistiques, fêtes de chants, concerts, expositions des beaux-arts ou enfin, à des manifestation sportives devraient également profiter de plus grandes facilités de transport que ne le permettent les règlements intérieurs.

Les titulaires des certificats de maturité des écoles secondaires officiellement reconnus devraient être admis, sur présentation de leurs certificats, à demander leur immatriculation dans les établissements d'enseignement supérieur d'autres pays, à y suivre les cours et exercices et à y subir des examens, y compris les épreuves exigées pour l'obtention du grade de docteur, le tout évidemment aux conditions et règlements en vigueur. Ces facilités ne devraient toutefois déroger aux dispositions législatives ou règlements qui fixent dans nos états les conditions d'exercice de certaines pro-

fessions, d'admission à certaines carrières et d'usage de certains titres acquis en vertu d'études spéciales. Mais les examens passés dans une des universités ou établissements d'enseignement supérieur d'un des pays contractants devraient être reconnus dans des institutions analogues de l'autre pays pour permettre en cas de besoin aux étudiants de passer d'une université à une autre, toujours dans le but de faciliter la connaissance mutuelle.

Il serait également d'une grande importance pour la collaboration culturelle que les états s'engagent dans les mêmes accords à prendre des mesures nécessaires pour que soit maintenu, au moins dans son étendue actuelle, dans les programmes des établissements d'enseignement supérieur et secondaire, l'enseignement des langues des divers pays.

Les gouvernements pourraient d'autre part encourager plus largement, sur la base de la réciprocité, l'échange à titre de prêt, des livres et manuscrits opéré directement pour des fins scientifiques entre les bibliothèques et les archives publiques des états ou simplement donner possibilité aux savants de travailler dans ces archives et bibliothèques. L'échange des ouvrages scientifiques et littéraires, édités par les établissements d'enseignement supérieur ou publiés par les particuliers, entre nos pays pourrait également être plus encouragé et soutenu.

Désireux de servir aussi largement que possible les intérêts intellectuels de nos pays et en particulier de satisfaire les besoins des sciences et des lettres, les gouvernements respectifs devraient prêter leur aide pour examiner tout projet propre à compléter les archives historiques et musées archéologiques concernant les pays respectifs, afin d'éviter leur dispersion, de les développer, puis d'en faciliter l'étude sur place ou à titre de prêt soit directement à des institutions publiques, soit par l'intermédiaire des bibliothèques et archives publiques à des savants recommandés.

Etant donné que nos ouvrages scientifiques ou littéraires sont publiés dans des langues différentes, encourager leur traduction s'impose. Les états pourraient donc être priés

de dresser des listes des livres scientifiques et littéraires dont la traduction dans d'autres langues serait à recommander ainsi que des listes de personnes capables de la faire.

Les savants rendraient de leur côté grand service à la collaboration intellectuelle de nos pays s'ils voulaient bien faire des comptes-rendus une fois par an dans des revues scientifiques de chaque pays, sur les ouvrages scientifiques parus dans les autres pays. Des éditions spéciales pourraient être dans ce même but publiées afin d'examiner les problèmes scientifiques communs à tous les pays intéressés.

Il serait également désirable que les gouvernements respectifs s'engagent par les accords en question à favoriser et à encourager, dans le cadre des possibilités, l'échange d'œuvres d'art, à savoir tout particulièrement par l'organisation d'expositions des beaux-arts d'un des pays dans un autre, par l'organisation mutuelle de concerts et de représentations individuelles d'artistes ou des pièces de théâtre appropriées, par une action sur les stations radiophoniques des états respectifs en vue de la transmission d'un programme radiophonique approprié — enfin, par des facilités accordées dans la mesure du possible à l'échange de films officiels.

Ce sont des questions que les accords à conclure pourraient traiter en indiquant même les moyens pratiques pour les résoudre. On évoque souvent, de part et d'autre, les traits d'attachement et d'union qui lient nos nations les unes aux autres, il semble donc que le temps soit venu d'ordonner toute cette collaboration par des accords appropriés entre nos états. Ces accords pourraient non seulement coordonner les efforts de notre coopération intellectuelle, mais également stimuler l'information réciproque, la diffusion des connaissances mutuelles et la formation d'un esprit de collaboration, en lui donnant plus de précision, plus de clarté.

Comme notre collaboration culturelle avec la Suède s'étend heureusement de jour en jour à des domaines toujours plus nombreux, j'aimerais souligner que de pareils accords avec ce pays pourront stimuler également nos relations culturelles avec la nation amie de l'autre côté de la Baltique.

Enfin, je me permets de proposer, au nom de la Commission Lituanienne de Coopération intellectuelle, de prier nos gouvernements respectifs qu'ils entreprennent les études nécessaires afin de conclure dans un but de rapprochement des accords relatifs aux rapports intellectuels et artistiques entre nos pays.

### **Résolutions du deuxième Congrès Interbaltique de Coopération Intellectuelle.**

#### 1.

Le Congrès constate avec satisfaction l'intention de toutes les Commissions Nationales représentées au Congrès de prendre part à la deuxième Conférence des Commissions Nationales qui se réunira à Paris en 1937 et d'y maintenir un contact continu.

#### 2.

Le Congrès considérant, que d'une part les diverses facilités consenties à la circulation des films de caractère éducatif et que d'autre part la réglementation internationale de la radiodiffusion contribueraient à une meilleure connaissance réciproque des nations, prie les gouvernements d'examiner la question de savoir, si, dans le cas où les deux conventions respectives tendant l'une à faciliter la circulation des films de caractère éducatif et l'autre concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix, n'auraient pas encore été signées et ratifiées, il ne serait pas possible de les faire entrer en vigueur dans un bref délai.

#### 3.

Le Congrès, considérant que les Commissions Nationales de Coopération Intellectuelle sont des émanations de la Société des Nations, recommande l'emploi du français et de l'anglais dans les relations intellectuelles entre les pays participant au congrès.

4.

Le Congrès après avoir étudié les moyens de développer la coopération entre les universités et les établissements d'enseignement supérieur participant au congrès, recommande aux autorités compétentes les mesures suivantes :

1) organiser des réunions périodiques des professeurs de même spécialité en vue d'une meilleure connaissance mutuelle et afin de discuter le programme et l'activité des facultés respectives; et procéder à un échange de professeurs de différentes spécialités;

2) coordonner les programmes des facultés des universités afin qu'ils ne comportent pas de différences trop grandes;

3) faciliter l'échange de l'outillage scientifique et pédagogique;

4) prendre des mesures en vue de la création de places d'assistants payés auprès des instituts, des laboratoires et des cliniques, ces places étant pourvues sur la base de la réciprocité;

5) faciliter l'accès de tous les établissements d'enseignement supérieur aux savants des pays intéressés, dans la mesure où les conditions matérielles le permettent; et

6) faciliter aux étudiants le passage d'un établissement d'enseignement supérieur à un autre, ainsi que faire reconnaître les inscriptions prises dans un autre établissement, pourvu que les conditions indiquées à l'alinéa 2 soient satisfaites.

5.

a. Le Congrès invite les autorités compétentes à activer l'échange des livres scolaires à examiner, et à signaler la nécessité d'accorder les crédits indispensables pour la réalisation de la révision envisagée; il estime utile que chacun des pays, en envoyant ses manuels scolaires, y joigne la traduction, dans une des grandes langues, des passages qui entrent en considération et que chaque pays rédige un précis de son histoire susceptible de servir de base aux manuels d'his-

toire des autres pays. Les mêmes mesures, dans un prochain avenir, devraient être prises à propos des manuels de géographie.

b. Les représentants des Commissions Nationales de Coopération Intellectuelle d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie, réunis à Tartu,

considérant que la révision et la coordination des manuels d'histoire et de géographie est d'une importance capitale pour la compréhension mutuelle des peuples,

considérant que la Société des Nations a élaboré un projet de déclaration concernant la révision des manuels d'histoire et qu'une pareille déclaration pourrait être adoptée dans des termes plus étroits entre les états baltiques,

recommande à l'attention des Ministres des Affaires Etrangères de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie un projet de déclaration concernant la révision des manuels d'histoire et de géographie.

(Voir annexe 1, p. 96.)

## 6.

Le Congrès recommande comme susceptibles d'aider à la coopération scientifique:

a) l'échange des publications entre les diverses sociétés scientifiques dans une mesure plus large encore qu'actuellement;

b) l'examen de la question de savoir dans quelle mesure l'échange des exemplaires du dépôt légal réduit entre les pays représentés au congrès est possible;

c) le prêt ou l'échange des éditions, des dessins, des photographies, des documents, des œuvres d'art, des objets de recherche, des renseignements bibliographiques entre les institutions scientifiques des pays intéressés soit pour les besoins des recherches, soit pour l'organisation d'expositions spéciales, etc.

## 7.

Le Congrès invite les autorités compétentes de chaque pays à rechercher les moyens pratiques pour faire connaître

les meilleurs ouvrages parus chaque année et renvoie la question avec ce qui s'y rattache (résumés annexes, etc.) à l'examen du prochain congrès Interbaltique de Coopération Intellectuelle.

8.

Proposition de M. A. T r i m a k a s.

Le Congrès, appréciant l'importance des relations intellectuelles entre les peuples ayant pris part au Congrès, invite les Commissions Nationales de Coopération Intellectuelle à prier les gouvernements respectifs d'entreprendre les études nécessaires en vue de conclure un accord relatif aux relations intellectuelles et artistiques entre la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Finlande et la Suède ici représentées.

(Voir annexe 2, p. 98.)

9.

Le Congrès invite la Commission Nationale de Finlande à organiser le prochain congrès Interbaltique de Coopération Intellectuelle.

10.

Télégramme au Président de la République Estonienne:

Le deuxième Congrès Interbaltique de Coopération Intellectuelle réuni à Tartu vous adresse, Monsieur le Président, ses respectueuses salutations.

Le Président: J. Kõpp

Les Vice-présidents: A. Långfors

L. Adamovičs

I. Jonynas

B. Knös.